

Nos amis les chiens



Divagation des chiens: nous rappelons que la Mairie a pris un arrêté le 06 juin 2014 interdisant la divagation de tout animal domestique, y compris les chiens sur le territoire de la commune. Tout chien divagant, récupéré par les employés communaux et non identifiable sera confié à la SPA.

Déjections canines : merci de ne pas lâcher votre chien seul dans les rues du village afin qu'il fasse ses besoins. Vous êtes donc priés d'accompagner votre animal, de le tenir en laisse et de vous munir d'un sac plastique afin de ramasser ses déjections et laisser ainsi les rues du village propres.

Vous recueillez un chien en divagation : s'il porte une médaille d'identification, un tatouage ou une puce, contactez la clinique vétérinaire de SAINT BARTHELEMY au 04 74 84 63 48 ou la SPA de Lyon, service tatouage, tél 04 78 38 71 71.

Si l'animal n'est pas identifiable, vous prévenez la mairie qui contactera la SPA. Il sera récupéré par des professionnels et conduit au REFUGE DE LA VALLE de RENAGE.

Déclaration des chiens de 1^{er} et 2^{ème} catégorie : depuis le 1^{ère} janvier 2010, les propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} catégorie (chien d'attaque de type Pitbulls, Boerbulls ou Tosa) ou 2^{ème} catégorie (chien de garde et défense de race Américain Staffordshire Térier ou de Tosa, de race ou de type Rottweiler) doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de détention délivré par le maire de la commune, au lieu de faire une simple déclaration en mairie. Il prendra la forme d'un arrêté municipal et les références de l'arrêté seront inscrites dans le passeport européen du chien. Vous pouvez vous renseigner en mairie. Les propriétaires de chiens non titulaires du permis de détention s'exposent à des sanctions allant jusqu'à trois mois de prison et 3 750 euros d'amende.

Aboiement intempestifs : nous demandons aux propriétaires des chiens dérangeant le voisinage par des aboiements intempestifs de faire le nécessaire afin de limiter cette gêne reconnue. Parmi les solutions envisageables : un exercices physique suffisant, le fait de ne pas encourager le chien lorsqu'il aboie peuvent sensiblement améliorer la situation ; le collier anti-aboiement inoffensif et sans effet secondaire (renseignez-vous auprès d'un pharmacien ou d'un vétérinaire); un dressage approprié.